

VILLE DE LA CRÈCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} JUIN 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hélianthe à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-six mai deux mille vingt et un.

Présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, M. L. WATIER, S. FAVRIOU, S. GIRAUD, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, D. BARANGER, C. GARREAU, S. FORTHIN Y. MAILLOU, C. HERAUD (arrivé à 20h13), E. DELANEAU, E. GUILLIOT BOZIER, C. MORISSON ROSSARD, Y TOURET, L. MATHIEU, C. CHEVAILLER, C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, C. RENAUD, B. LEPOIVRE et J. VARENNES.

Excusés et représentés :

E. AUZURET donne pouvoir à M. L. WATIER

J.Y. GRARD donne pouvoir à S. FORTHIN

S. GUILLON donne pouvoir à Y. MAILLOU

A. DOMIN donne pouvoir à P. ROSSARD

C.HERAUD donne pouvoir à E. GUILLIOT BOZIER (jusqu'à 20h13)

Secrétaire de séance :

S. FORTHIN

0. OUVERTURE DE SEANCE

0.1 REMERCIEMENTS

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de note des débats.

Elle précise que la séance est filmée.

0.2 VÉRIFICATION DU QUORUM

24 Conseillers Municipaux présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, M. L. WATIER, S. FAVRIOU, S. GIRAUD, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, D. BARANGER, C. GARREAU, S. FORTHIN Y. MAILLOU, C. HERAUD (arrivée à 20h13), E. DELANEAU, E. GUILLIOT BOZIER, C. MORISSON ROSSARD, Y TOURET, L. MATHIEU, C. CHEVAILLER, C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, C. RENAUD, B. LEPOIVRE et J. VARENNES.

5 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

E. AUZURET donne pouvoir à M. L. WATIER

J.Y. GRARD donne pouvoir à S. FORTHIN

S. GUILLON donne pouvoir à Y. MAILLOU

A. DOMIN donne pouvoir à P. ROSSARD

C.HERAUD donne pouvoir à E. GUILLIOT BOZIER (jusqu'à 20h13)

Assistaient en tant que secrétaires :

Madame Hélène FOURNOLS

Monsieur Mathias CHAMPSEIX

0.3 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien FORTHIN se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Sébastien FORTHIN en tant que secrétaire de séance.

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Annabelle IMBERT de ses fonctions de Conseillère Municipale le 2 avril 2021, Madame la Maire procède à l'installation de Monsieur Jérôme VARENNES, membre de la liste « Ensemble, La Crèche de demain ! », selon l'ordre établi lors des élections municipales de mars 2020.

1.2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Rémi PETTEX-SORGUE de ses fonctions de Conseiller Municipal le 5 mai 2021, Madame la Maire procède à l'installation de Madame Corinne CHEVAILLER, membre de la liste « La Crèche en transition démocratique écologique solidaire », selon l'ordre établi lors des élections municipales de mars 2020.

1.3. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en remplacement de Madame Annabelle IMBERT, le groupe de la minorité, par mail en date du 14 avril 2021, a fait part du souhait de Monsieur Jérôme VARENNES, nouveau Conseiller Municipal, de participer aux travaux des commissions municipales suivantes :

- Budget, finances et prospective (à la place de Madame Sylvie DUPUIS),
- Relations humaines,
- Enfance, jeunesse.

D'autre part, Madame Sylvie DUPUIS a fait part de son souhait de remplacer Madame IMBERT au sein de la commission transition démocratique et participation citoyenne.

Ce point a été examiné par la Commission transition démocratique et participation citoyenne le 27 avril 2021 et a reçu un avis favorable.

L'installation de Madame Corinne CHEVAILLER, nouvelle Conseillère Municipale, dans les Commissions municipales est abordée en séance.

Madame la Maire propose de procéder à la modification de la composition des commissions municipales selon le tableau remis sur table.

Monsieur VARENNES précise qu'il n'était pas encore installé lors du dernier conseil municipal, mais qu'il a quand même voté.

Madame la Maire indique que cela sera précisé dans le procès-verbal et le vote retranscrit.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation de Monsieur Jérôme VARENNES, Conseiller Municipal dans les Commissions budget, finances et prospective, relations humaines et enfance jeunesse,
- APPROUVE l'installation de de Madame Sylvie DUPUIS, Conseillère Municipale dans la commission transition démocratique et participation citoyenne,
- APPROUVE l'installation de Madame Corinne CHEVAILLER, Conseillère Municipale dans les commissions économie, commerce, artisanat et agriculture et transition écologique,
- APPROUVE les modifications dans la composition des Commissions municipales, selon le tableau joint à la délibération.

2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SÉANCES DU 30 MARS ET 27 AVRIL 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 30 mars et du 27 avril 2021.

Monsieur RENAUD indique qu'il y a 5 délibérations mal retranscrites. En effet, pour les votes des quatre comptes administratifs, la voix de Madame la Maire n'est pas décomptée alors qu'elle ne participe ni au débat ni au vote. Il faut donc noter sur la délibération 21 voix pour et non 22.

Concernant la délibération sur le vote des subventions, Monsieur HERAUD et Madame AUZURET ont quitté la salle et comme ils possédaient un pouvoir, il faut décompter 2 voix supplémentaires.

Arrivée de Monsieur HERAUD à 20h13.

Madame DUPUIS précise qu'elle n'est plus présidente de l'Amicale des sapeurs-pompiers, mais juste amicaliste.

Madame la Maire indique que les modifications seront apportées dans le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 27 voix pour et 2 abstentions (S. FORTHIN et M.L. WATIER) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2021.

3. DÉCISIONS DE LA MAIRE

URBANISME -

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Nature du bien		Réf cadastrale	Décision	
				Non bâti	Bâti		Préemption	Renonciation
MARS 2021								
023	05/03/2021	Maître FORT	63 avenue de Paris		X	E n°1561 et 1559		X
024	05/03/2021	Maître FORT	14 rue Albert Charrier à Boisragon		X	A n°1747		X
025	15/03/2021	Maître DUPUY	89 rue du Temple à Villeneuve		X	YK n°145		X
026	18/03/2021	Maître DUPUY	20 chemin Vert à Villeneuve		X	K n°635 et 637 et 636 partie		X
027	18/03/2021	Maître DUPUY	46 avenue de Paris		X	E n° 0003		X
028	18/03/2021	Maître DUPUY	4 rue Eric Tabarly		X	F n°1443		X
029	25/03/2021	Maître DENIS	13 rue de la Basse Crèche		X	E n° 266, 267, 287, 288, 289, 290, 291, 292		X
030	26/03/2021	Maître TOURNADE	Route de Champcornu	X		E n° 896 et 897		X
031	31/03/2021	Maître PRESTAT	23 rue du Commandant Cousteau – Plaine de la Petite Isle		X	F n°1412 et 1421		X
032	31/03/2021	Maître PRESTAT	97 rue Albert Charrier à Boisragon		X	A n° 1584		X
033	30/03/2021	Maître MOUNIER	17 chemin des Puits à Tressauve		X	I n°1240, 1548 et 1549		X
AVRIL 2021								
034	02/04/2021	Maître DELAUMONE	55 rue de la Fontaine à Chavagné		X	I n°1720		X
035	06/04/2021	Maître ROULLET	53 avenue de Paris		X	E n°538 et 543 droits indivis		X
036	08/04/2021	Maître DUPUY	6 chemin du Lac à Ruffigny		X	H n°930		X
037	08/04/2021	Maître DUPUY	6 rue des Hirondelles		X	E n°1994		X

038	13/04/2021	Maître DAGES	3 chemin de la Papeterie à Ruffigny		X	H n° 0267, 0268 et 0269		X
039	20/04/2021	Maître DUPUY	Saint-Martin	X		F n°651		X
040	26/04/2021	Maître DELAUMONE	7 B route de François		X	E n°1855 et 1904		X
041	28/04/2021	Maître DUPUY	62 chemin des Verdillons		X	H n°1292		X
042	28/04/2021	Maître GODARD PERSON	18 chemin de Drahé à Saint-Martin		X	F n°1097		X
043	29/04/2021	Maître ROYERE BAILLE	9 avenue de Paris – le Bourg		X	E n°610 et 611		X
044	29/04/2021	Maître DUPUY	18 rue Louis Vien		X	E n°3133		X
MAI 2021								
045	10/05/2021	Maître MOLTON	4 chemin des Petites Coïtes à Ruffigny		X	H n°1432 et 1434		X
046	10/05/2021	Maître DUPUY	14 rue du Pairé	X		E n°3358		X
047	10/05/2021	Maître DUPUY	2 chemin de la Minoterie à Ruffigny		X	H n°283 et 284		X

L'assemblée prend acte de cette présentation.

3.1. DELEGATION DE COMPÉTENCE AU MAIRE POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 JUIN 2020

Madame la Maire explique que la délibération du 2 juin 2020 prévoyait un certain nombre de délégations d'attribution du Conseil Municipal à la Maire, dans le cadre fixé par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, elle indique qu'il convient de modifier les attributions qui lui ont été déléguées par délibération du 2 juin 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :

- Saisine du Tribunal Judiciaire pour notamment l'expulsion des gens du voyage par voie d'assignation délivrée aux occupants ;
- Constitution de partie civile-;
- Procédures devant le juge administratif ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros dans le cadre d'un protocole transactionnel.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DONNE à Madame la Maire les délégations de compétences énumérées ci-dessus,
- PRECISE que conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.

4. FINANCES

4.1. PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC FREQUENCE COMMUNE

Madame la Maire expose qu'il est souhaitable de favoriser la transformation de la démocratie locale en France en soutenant la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) Fréquence Commune dans l'accompagnement, la mise en réseau et la recherche sur les actions des municipalités et des collectifs qui réinventent la démocratie locale.

La conduite de changement vers de nouvelles pratiques transformatrices où les habitant.e.s participent plus directement aux décisions politiques apparaît un enjeu fondamental de résilience des territoires et de préservation de la qualité de vie des citoyen.nes à LA CRECHE et partout en France.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) s'inscrit dans le courant de l'Économie Sociale et Solidaire ; elle est, à la fois :

- une société commerciale de type Société Anonyme
- une coopérative où chaque coopérateur compte pour une voix
- une structure sans but lucratif, sa gestion, par le Conseil d'Administration bénévole, est désintéressée et l'utilisation des bénéfices réalisés est 100 % imputé à la mission de la société

Une commune peut soutenir financièrement Fréquence Commune et donc devenir coopérateur de la SCIC Coopérative d'Intérêt Collectif Fréquence Commune en souscrivant des parts dont le montant s'élève à 500 € l'unité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à l'entrée de la commune au capital de la SCIC Fréquence Commune pour 1 part soit 500 €.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Madame la Maire invite les élus à consulter le document mis sur table qui détaille les apports pour la collectivité. Un référent unique va suivre la commune pour la conseiller et la mettre en réseau avec d'autres collectivités qui ont la même démarche participative que La Crèche. Elle précise qu'il existe des formations payantes très intéressantes sur la manière de développer la démocratie participative, et un accompagnement sur mesure sur la démocratie locale. La coopérative souhaite mettre en place des rencontres nationales participatives et la collectivité pourrait, en tant que sociétaire, accueillir ces rencontres dès que les conditions le permettront. Elle propose de consulter le site « fréquence commune », où la collectivité est citée car les élus de la majorité ont déjà bénéficié de formations sur la démocratie participative et le schéma de gouvernance. Elle précise que la commune commence à se faire un nom dans le cercle de la démocratie participative.

Madame OMBRET demande qui finance les formations.

Madame la Maire précise que cette formation-là a été prise en charge par le droit à la formation des élus (DIF).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- VALIDE la démarche de favoriser la transformation de la démocratie locale,
- SOUSCRIT au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Fréquence Commune à hauteur d'une part d'un nominal de 500 €,
- AFFECTE cette dépense au compte 266 – autres formes de participation (dépenses d'investissement),
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4.2. FONDS « TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES » : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR L'ACQUISITION D'UNE BORNE D'ACCUEIL MULTITHÉMATIQUE ET D'ACCÈS À INTERNET

Madame la Maire informe le conseil municipal que le gouvernement a mobilisé une enveloppe de 88 millions d'euros du plan France relance pour accompagner les collectivités territoriales dans la définition et réalisation de leurs projets de transformation numérique.

Ces crédits visent à favoriser le développement de services publics numériques locaux, à renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de numérique, à favoriser la mutualisation des énergies et des initiatives et à soutenir la montée en compétence numérique des acteurs locaux.

Ce dispositif permettrait de financer l'acquisition d'une borne d'accueil multithématique et d'accès à internet pour l'accueil de la mairie à hauteur de 80 % de la dépense.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'État.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 3 870 € HT.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Acquisition d'une borne d'accueil	3870 €	Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » (80%)	3 096 €
		Autofinancement communal (20%)	774 €
TOTAL	3 870 €	TOTAL	3 870 €

Ce point a été examiné à la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ARRETE le plan de financement de l'opération « Acquisition d'une borne d'accueil multithématique et d'accès à internet pour l'accueil de la mairie », tel que détaillé ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fond« Transformation numérique des collectivités territoriales » pour l'acquisition d'une borne d'accueil multithématique et d'accès à internet pour l'accueil de la mairie,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2021,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire relatif à l'exécution de cette délibération.

4.3. PROJET D'ACQUISITION D'UN OUTIL DE VENTE À DISTANCE POUR LA BILLETTERIE DU CINÉMA : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT ET À LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Madame la Maire informe le conseil municipal que le gouvernement a mobilisé une enveloppe de 88 millions d'euros du plan France relance pour accompagner les collectivités territoriales dans la définition et réalisation de leurs projets de transformation numérique.

Ces crédits visent à favoriser le développement de services publics numériques locaux, à renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de numérique, à favoriser la mutualisation des énergies et des initiatives et à soutenir la montée en compétence numérique des acteurs locaux. D'autre part, Madame la Maire ajoute que la Région Nouvelle Aquitaine apporte son soutien aux projets de transformation numérique des petites et moyennes exploitations cinématographiques indépendantes à travers l'appel à projet « Transformation numérique des salles de cinéma ».

Ces dispositifs permettraient de financer l'acquisition d'un outil de vente à distance pour la billetterie du cinéma à hauteur de 80 % de la dépense : 50 % par la région Nouvelle Aquitaine et 30 % par l'Etat.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 3 100 € HT :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Acquisition d'un outil de vente à distance pour la billetterie du cinéma (site internet et application mobile)	3 100 €	Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » (30%)	930 €
		Subvention sollicitée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'appel à projet « transformation numérique des salles de cinéma » (50%)	1 550 €
		Autofinancement communal (20%)	620 €
TOTAL	3 100 €	TOTAL	3 100 €

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 19 mai 2021 et à la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ARRETE le plan de financement de l'opération « Acquisition d'un outil de vente à distance pour la billetterie du cinéma », tel que détaillé ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales »,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet « Transformation numérique des salles de cinéma »,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2021,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire relatif à l'exécution de cette délibération.

4.4. ETUDE DE FAISABILITE D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE CHAVAGNE ET LE BOURG DE LA CRECHE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A la demande de Madame La Maire, Monsieur Sébastien FORTHIN, conseiller municipal délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, indique que la commune de La Crèche souhaite s'engager dans une démarche d'aménagement de ses voiries et de sécurisation des déplacements doux dans le cadre d'un programme ambitieux d'investissements dans les prochaines années. La commune a la particularité d'être très étendue et regroupe de nombreux hameaux importants. Cette spécificité fait que la collectivité doit assurer la gestion et l'entretien de plus de 80 km de voirie.

Dans le cadre de son programme, l'équipe municipale a souhaité mettre en évidence 4 valeurs fortes, dont la transition écologique. A travers celle-ci, elle souhaite engager une étude concernant la création d'un aménagement piéton/vélos sécurisé entre les hameaux de Miseré/Villeneuve/Chavagné (qui regroupent à eux trois plus de 1 000 habitants) et le bourg où se trouve les zones d'emplois, de commerces, de loisirs, de santé, ainsi que l'un des collèges les plus importants du département.

Cet itinéraire, d'une longueur de 2,7 km environ, passe le long de voies communales et départementales. Il a également la particularité de traverser trois zones d'activités importantes du territoire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre sur environ 1,2 km. Il permettra notamment de relier en toute sécurité la zone du Centre routier (l'un des plus importants de notre Région) au bourg et à la surface commerciale vers laquelle de nombreux routiers cheminent quotidiennement.

Par ailleurs, l'aménagement de ce cheminement piéton à proximité du centre d'accueil de migrants permettra aux personnes accueillies de se rendre en toute sécurité dans les commerces, administrations et transports en commun. Nous insistons en effet sur le fait qu'aujourd'hui ces personnes ne disposent pas de moyens de locomotion autres que le vélo. Nous avons été informés par les entreprises de transport de la dangerosité de ces déplacements au sein des zones d'activités et le long de la route départementale.

C'est donc dans ce contexte que la commune souhaite lancer une étude de faisabilité sur l'itinéraire global. Après avoir réalisé une consultation, le cabinet retenu propose cette étude, sur l'ensemble de l'itinéraire, pour un coût global de 11 280 € TTC.

Le reste à charge (autofinancement) de l'étude sera partagée à 50% par la commune et à 50% par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, cette dernière étant compétente sur le linéaire des différentes zones d'activité sur plus de 1,2 km. Une convention de financement et de pilotage de l'étude sera mise en place entre les deux collectivités.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude de faisabilité	11 280 € HT	Etat (20%)	2 260 € HT
		Conseil Départemental (30%)	3 380 € HT
		Autofinancement Commune et Communauté de communes (50%)	5 640 € HT
TOTAL	11 280 € HT	TOTAL	11 280 € HT

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Monsieur RENAUD remarque une erreur dans la note de synthèse au niveau du pourcentage potentiel de participation de l'état qui est de 20 % et non de 30 %.

Monsieur FORTHIN précise que le bureau d'études SIT&A CONSEIL a été retenu après mise en concurrence. Il précise que cette étude comprend deux parties, une partie faisabilité (technique et financière), et une partie pour le montage du dossier. Ce dossier est déposé dans le cadre de l'appel à projet d'un montant de 50 000 000 € à l'échelle nationale sur lesquels il y a possibilité de solliciter entre 20 et 60 % de financement de l'ensemble du projet. Les dossiers étant relativement complexes à préparer, les élus ont intégré dans la mission du bureau d'études, le montage de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ARRETE le plan de financement de l'opération « Etude de faisabilité d'une liaison cyclable entre Chavagné/Miséré/Villeneuve et le bourg de La Crèche », tel que détaillé ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2021,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la convention financière et de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire relatif à l'exécution de cette délibération.

4.5. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE SOLURIS ET NOMINATION DES REPRESENTANTS

Madame la Maire propose d'adhérer au Syndicat mixte « Soluris » afin d'optimiser les coûts en matière d'informatique que ce soit au titre du matériel informatique, de l'infogérance ou des logiciels métiers dédiés aux collectivités locales.

Il est notamment question d'acquérir, à court terme, une solution logicielle en finances publiques / comptabilité qui fait actuellement défaut.

Il est à préciser que ce syndicat fait office de centrale d'achat pour la commune et par un portage dit « in house » affranchit la commune de passer par un marché public puisque c'est le syndicat qui le fait en lieu et place de ses adhérents.

Madame la Maire fait part des conditions de création du Syndicat Mixte SOLURIS autorisé par arrêté préfectoral n° 85 - 10 DIR 2/B3 du 29 janvier 1985, modifié par arrêté préfectoral n°701 DRCTE/BCL du 4 mai 2016 permettant notamment au syndicat d'intervenir au-delà du département de Charente-Maritime.

Elle expose à l'assemblée les objectifs fondamentaux poursuivis par ce Syndicat :

- Le Syndicat s'engage à conseiller chaque commune ou groupement adhérent, en dehors de toute considération commerciale, sur le type d'équipement informatique répondant le mieux à ses besoins spécifiques.
- Le Syndicat privilégie une informatisation décentralisée, afin d'assurer la maîtrise et l'autonomie les plus vastes possibles aux communes et groupements adhérents.
- Les logiciels proposés sont conçus en fonction des besoins réels des communes, selon un système d'exploitation permettant leur utilisation par des non-informaticiens. Ces programmes bénéficient d'une adaptation régulière.
- Le Syndicat assure la formation initiale et continue du personnel communal appelé à utiliser le matériel informatique ainsi que la formation des élus souhaitant se familiariser avec l'informatique communale.
- Le Syndicat s'engage à assurer une assistance rapide et personnalisée en cas de difficulté rencontrée dans l'exploitation du matériel ou des logiciels.

Madame la Maire donne lecture des statuts du Syndicat Mixte Soluris joints.

Conformément aux statuts, il sera nécessaire de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Monsieur FORTHIN précise que la Communauté de Communes s'est équipée d'un logiciel de comptabilité pour un montant de 120 000 € HT.

Madame la Maire précise qu'avec cette adhésion le montant pourrait baisser de 50 % et indique que le montant de l'adhésion s'élève à 3 943,30 €

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'Adhérer au Syndicat Mixte « Soluris »,
- DESIGNER Monsieur Sébastien GUILLON en qualité de délégué titulaire,
- DESIGNER Monsieur Yannick MAILLOU et Madame Sophie FAVRIOU en qualité de délégués suppléants,
- AUTORISER Madame la Maire à signer toute convention et autres actes se reportant à la présente délibération et précisant les obligations réciproques de la collectivité adhérente et du Syndicat Mixte « Soluris ».

4.6. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 pour le budget principal.

La décision modificative s'équilibre à 8 150 € en section de fonctionnement et 48 230,14 € en section d'investissement. L'ensemble des écritures sont retracées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle	Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle
043	01	6682	- 360 000,00 €	IRA des dettes réaménagées en 2021	77	212	773	2 200,00 €	Remboursement subvention coopérative scolaire Boisragon
042	01	6688	360 000,00 €		70	816	70323	5 950,00 €	Redevance installation d'équipement téléphonique
011	0201	6288	- 11 500,00 €	Démontage des algécos					
67	0201	678	11 500,00 €						
67	816	673	5 950,00 €	Annulation de titres, redevance installation d'équipement téléphonique					
011	212	60632	2 200,00 €	achat de petits matériels- Ecole Boisragon					
022	01	022	48 230,14 €	Dépenses imprévues					
023	01	023	- 48 230,14 €	Virement à la section d'investissement					
			8 150,00 €					8 150,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Opération	Fonction	Compte	Montant	Libelle	Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle
	020	001	- 432 796,36 €	DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2020	021	01	021	-48 230,14 €	Virement en provenance de la section de fonctionnement
	020	001	354 736,22 €	DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2020 (hors RAR)					
OPNI	020	261	500,00 €	Parts sociales SCIC FREQUENCES COMMUNES					
98	020	2135	40 000,00 €	Travaux marie déménagement					
98	020	2184	20 000,00 €	Mobilier déménagement Mairie					
OPNI	70	2184	350,00 €	Cuisinière logement d'urgence					
85	212	2183	2 000,00 €	VPI - augmentation de l'enveloppe					
85	211	2183	3 000,00 €	Sécurisation de l'école maternelle					
49	211	2188	2 520,00 €	Autolaveuse Ecole du bourg					
37	020	2183	900,00 €	Caméra Visio 360 °					
37	020	2183	4 650,00 €	borne d'accueil multithématique et d'accès à internet					
114	112	2188	1 310,00 €	vélo tout terrain-policier municipal					
116	020	20422	1 000,00 €	Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé					
116	822	2313	- 10 000,00 €	Bordures caniveau Rue des écoles-reporté en 2022					
121	020	2313	- 5 000,00 €	INSTALLATION FIBRE -annulé					
121	020	2313	- 10 000,00 €	MAIRIE : ETUDES TRAVAUX EXTENSIONS-reporté					
35	412	2128	- 7 800,00 €	Parre-ballons-report					
115	25	2188	- 3 000,00 €	ACHAT CONTAINERS-annulé					
115	25	2188	- 10 000,00 €	ACHAT STAND PARAPLUIE-annulé					
115	25	2188	- 600,00 €	RAYONNAGE LOCAL SONO-annulé					
			- 48 230,14 €					- 48 230,14 €	

La décision modificative vise à répondre aux écritures de différentes natures :

- La régularisation d'écritures comptables concernant l'affectation des résultats 2020 et la mauvaise imputation de certaines dépenses ;
- L'ajout de projets liés à des besoins nouveaux, à des oublis d'inscription ou encore à des opportunités dans le cadre d'appels à projets (borne d'accueil multithématique) ;
- La suppression ou reports de certaines dépenses d'investissements.

L'équilibre de la section d'investissement s'obtient par la réduction de 48 230,14 € sur le chapitre 021 « Virement en provenance de la section de fonctionnement ». Pour rappel, 674 598 € étaient comptabilisés au BP 2021.

Les recettes de fonctionnement représentent d'une part, le remboursement d'une subvention perçue en 2018 par la coopérative de l'école de Boisragon, et d'autre part, la réédition d'une redevance pour l'opérateur téléphonique Hivory (en lieu et place de SFR).

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- APPROUVE cette décision modificative avec les inscriptions budgétaires sus mentionnées.

4.7. MODIFICATION DE LA FIXATION DES INDEMNITES D'ADJOINTS ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame la Maire indique que par délibération n° DE-020620-02 du 2 juin 2020, le conseil municipal a adopté les taux déterminant les indemnités de fonction des élus.

Elle rappelle qu'à l'occasion de cette séance, avait été évoqué le fait que les indemnités de plusieurs élus de la majorité feraient l'objet d'un ajustement afin de tenir compte des indemnités qu'ils perçoivent au titre de leurs fonctions à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ou au Syndicat Mixte à la Carte.

Par ailleurs, il est pris en considération la démission de deux Conseillers Municipaux remplacés par Madame Corinne CHEVAILLER et Monsieur Jérôme VARENNES.

Madame Corinne CHEVAILLER ayant renoncé à ses indemnités par écrit, l'enveloppe maximale des indemnités restera pour l'heure non consommée à due concurrence (montant 114,73 € brut).

Tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur, Madame la Maire propose de modifier les indemnités des élus suivants :

Elus	Qualité	Taux en cours	Propositions nouveaux Taux	Brut mensuel en cours	Propositions nouveaux brut mensuel
Serge GIRAUD	3 ^{ème} adjoint	8,87 %	12,08 %	344,99 €	469,84 €
Sébastien GUILLON	5 ^{ème} adjoint	21,46 %	17,96 %	834,66 €	698,54 €
Sophie FAVRIOU	6 ^{ème} adjointe	8,87 %	10,34 %	344,99 €	402,16 €
Yannick MAILLOU	Conseiller municipal délégué	7,19 %	4,84 %	279,65 €	188,25 €
Christian HERAUD	Conseiller municipal	1,80 %	2,95 %	70 €	114,74 €
Jérôme VARENNES	Conseiller municipal	2.95 %		114.73 €	
Corinne CHEVAILLER	Conseillère Municipale	0 %	0 %	0 €	0 €

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- ADOPTE la modification des taux déterminant les indemnités de fonction d'adjoints et de conseillers municipaux, tels que ci-dessus,
- PRECISE que ces indemnités entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame la Maire indique que la définition et la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents est rendue nécessaire au sein d'un document de cadrage nommé « Lignes directrices de gestion », rendu obligatoire pour toutes les collectivités territoriales par l'article 30 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Ce document vise à définir les règles générales sur des domaines aussi variés que la gestion du temps de travail, l'anticipation des besoins et mouvements de personnel, la rémunération, la formation, l'absentéisme, les conditions de travail, l'égalité homme-femmes, la protection sociale ou encore la valorisation du parcours professionnel.

Ce document vise à définir la politique de ressources humaines dans une perspective de progrès, dans une logique pluriannuelle sur 6 années. Il pourra être révisé à tout moment. Sur certains aspects, ce document est opposable et l'ensemble des agents peuvent s'y référer.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé et sont applicables à compter du 1^{er} juin 2021.

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 18 mai 2021 et par le Comité Technique le 20 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE les lignes directrices de gestion applicables pour une durée de 6 ans.

5.2. DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir les ratios relatifs aux avancements de grades.

Ces ratios ont fait l'objet d'échanges dans le cadre de la mise en place des lignes directrices de gestion.

Les ratios proposés sont les suivants :

Catégorie	Voie d'accès	Proposition
C	Au choix	40%
	Après examen	100%
B	Au choix	20%
	Après examen	60%
A	Au choix	15%
	Après examen	40%

Ce point a été examiné au Comité Technique le 20 mai 2021 et à la Commission relations humaines le 18 mai 2021 et a un reçu 2 avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des ratios relatifs aux avancements de grades à compter du 1^{er} juin 2021,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

5.3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – CATEGORIE C – FILIERE TECHNIQUE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste au sein de l'équipe « Voirie » des Services Techniques afin de répondre aux besoins de la collectivité et des usagers.

Il est donc proposé l'ouverture d'un poste comme suit :

Grade	Activité	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique territorial	Agent des espaces verts	35/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2021

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 18 mai 2021 et par le Comité Technique le 20 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial, selon les modalités sus mentionnées.

5.4. RECRUTEMENT D'UN PERSONNEL SOUS CONTRAT DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE - POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Madame la Maire explique que la Préfecture a notifié par courrier du 21 avril 2021 à la commune de La Crèche son recours gracieux contre la délibération susvisée, faisant valoir qu'un poste fonctionnel de Directeur général des services ne peut être occupé par un contractuel de droit public pour les collectivités de moins de 40 000 habitants.

Il convient donc d'abroger la délibération n° DE-300321-22 du 30 mars 2021.

Considérant que la situation financière et budgétaire tendue de la commune de La Crèche, comme le démontrent le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'une analyse financière de la Direction Départementale des Finances Publiques, justifie le recours à un cadre dont le profil soit particulièrement expert en finances publiques,

Considérant que dans un contexte de mise en œuvre opérationnelle de projets structurants pour le mandat, il est attendu des compétences particulières en gestion et pilotage de projets transversaux et en management des équipes,

Madame la Maire propose de créer un emploi permanent de Délégué général à la stratégie managériale et financière à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ce poste pourra être pourvu par voie statutaire par un fonctionnaire de catégorie A, sur le grade d'attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des missions et des besoins du service. Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation de niveau supérieur (BAC+4 minimum) et d'une condition d'expérience professionnelle territoriale attendue pour le poste visé. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : Attaché territorial principal.

Monsieur FORTHIN précise qu'il a participé aux différentes phases du recrutement du DGS. La collectivité était accompagnée du Directeur du centre de gestion et du chargé de recrutement. Ils ont également été surpris de la décision de la Préfecture. La collectivité se retrouve dans une situation qu'elle ne pouvait pas anticiper.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération N° DE-300321-22 du 30 mars 2021,
- CRÉE le poste de Délégué général à la stratégie managériale et financière, sur un grade d'attaché territorial principal,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

5.5. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame la Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. A compter du 1^{er} juin 2021, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme présenté dans le document annexé.

Il prend en compte les évolutions suivantes :

- Création du poste d'adjoint technique pour les espaces verts (voir délibération précédente)
- Augmentation de la quotité de temps d'un adjoint technique en charge du secrétariat des services techniques et de l'école de musique (passage d'un temps non complet de 21h à un temps complet).
- Augmentation de la quotité de temps d'un adjoint d'animation en charge du cinéma et de la communication (passage d'un temps non complet de 23h à un temps complet).

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 18 mai 2021 et par le Comité Technique le 20 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er juin 2021 selon les modalités sus mentionnées,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. PETITE ENFANCE - ÉCOLES - JEUNESSE

6.1. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ÉLÈVES ET ADULTES 2021/2022

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des tarifs applicables aux élèves fréquentant la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021. Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de 2 % telles que détaillées ci-dessous :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN EUROS / ENFANT / REPAS / TTC	AUGMENTATION DE 2%
1	De 0 € à 199 €	1,07	0,02
2	De 199.01 € à 499 €	1,69	0,03
3	De 499.01 € à 769 €	2,30	0,05
4	De 769.01 € à 879 €	2,83	0,06
5	De 879.01 € à 1009 €	3,11	0,06
6	De 1009.01 € à 1 199 €	3,22	0,06
7	De 1199.01 € à 1450 €	3,27	0,06
8	Plus de 1 450.01 €	3,48	0,07

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des tarifs applicables aux adultes fréquentant la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021. Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de 2 % telles que détaillées ci-dessous :

CATEGORIE	TARIFS EN EUROS / PERSONNE / REPAS / TTC	AUGMENTATION DE 2%
ELU	9,18	0,18
ADULTE	4,59	0,09
ENSEIGNANT NON SUBVENTIONNE	5,61	0,11
ENSEIGNANT SUBVENTIONNE	4,38	0,09

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, jeunesse le 11 mai 2021 et par la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les élèves, selon les modalités susvisées,
- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les adultes, selon les modalités sus mentionnées.

6.2. STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE « RIBAMBELLE » : TARIFS 2022

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs applicables à la structure multi accueil petite enfance – Ribambelle pour l'année 2022. Il précise que les tarifs pour les allocataires de la CAF et de la MSA doivent respecter une tarification nationale. Il propose de retenir une augmentation des tarifs de 2 % tels que détaillés ci-dessous :

TARIFS 2022 – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « RIBAMBELLE » Proposition de 2% d'augmentation				
TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR LES COMMUNES PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT : ressources mensuelles X 0,0615 %	2 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0512 %	3 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0410 %	4 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0307 %
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	5.05 € + 2% = 5.15 €			
TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR DES COMMUNES NON PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT : ressources mensuelles X 0,0615 % + 10 %	2 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0512 % + 10 %	3 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0410 % + 10 %	4 ENFANTS : ressources mensuelles X 0,0307 % + 10 %
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	5,55 € + 2% = 5.66 €			

Ce point a été examiné par Commission petite enfance, jeunesse le 11 mai 2021 et par la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Madame HAVETTE demande si les 10 % de la CAF seront toujours appliqués l'année prochaine.

Madame la Maire indique qu'elle n'a pas la réponse ce soir, mais qu'elle se renseignera.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables à la structure d'accueil petite enfance – Ribambelle, à partir du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités sus mentionnées.

6.3. TEMPS PÉRISCOLAIRES : TARIFS 2021/2022

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022. Elle propose de retenir une augmentation des tarifs de 2 % telles que détaillées ci-dessous :

TEMPS PERISCOLAIRES : TARIFS 2021 - 2022						
TRANCHES	QUOTIENT	REPARTITION DES FAMILLES PAR TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ PRESENCE TTC	AUGMENTATION DE 2%	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ PRESENCE TTC	AUGMENTATION DE 2%
	FAMILIAL		MATIN		SOIR	
1	De 0 € à 199 €	2	1,51	0,03	2,05	0,04
2	De 199.01 € à 499 €	13	1,54	0,03	2,08	0,04
3	De 499.01 € à 769 €	61	1,75	0,03	2,30	0,05
4	De 769.01 € à 879 €	26	1,85	0,04	2,40	0,05
5	De 879.01 € à 1009 €	34	1,92	0,04	2,46	0,05
6	De 1009.01 € à 1 199 €	47	1,99	0,04	2,52	0,05
7	De 1199.01 € à 1450 €	75	2,14	0,04	2,63	0,05
8	Plus de 1 450.01 €	135	2,70	0,05	3,24	0,06
DEPASSEMENT	Toutes tranches		5,23			
			0,10 d'augmentation			

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, jeunesse le 11 mai 2021 et par la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables aux temps périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2021, selon les modalités sus mentionnées.

6.4. SUBVENTIONS 2021 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES CRÉCHOISES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, propose au Conseil Municipal d'attribuer aux coopératives scolaires du cycle primaire et maternelle des subventions, en définissant notamment une aide de financement, pour l'année scolaire 2021 – 2022 de la manière suivante :

- 30 € par enfant inscrit au sein de l'école maternelle et des écoles élémentaires.

Prévision du nombre d'élèves inscrits en septembre 2021 :

- o Ecole de Boisragon : 54
- o Ecole de Chavagné : 66
- o Ecole F. Airault : 212
- o Ecole Maternelle : 182

Attribution aux coopératives scolaires :

- Ecole C. Trenet à Boisragon : 30 € x 54 élèves, soit 1 620 €
- Ecole F. Belin à Chavagné : 30 € x 66 élèves, soit 1 980 €
- Ecole F. Airault : 30 € x 212 élèves, soit 6 360 €
- Ecole Maternelle : 30 € x 182 élèves, soit 5 460 €

Le montant total de la subvention attribuée aux coopératives scolaires des écoles Créchoises pour l'année scolaire 2021-2022 est donc de 15 420 €.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, jeunesse le 11 mai 2021 et par la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au titre du budget 2021, une subvention de 15 420 € aux coopératives scolaires du cycle primaire et maternelle des écoles de LA CRECHE, selon les modalités sus mentionnées.

6.5. RÉVISION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, explique que conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la Commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

La sectorisation scolaire de La Crèche a été fixée par délibération en date du 23 juin 2005 et n'a jamais été revue depuis.

Par délibération n° DE-300321-26 du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a validé une nouvelle sectorisation scolaire. Néanmoins, deux villages ont été oubliés dans le corps de la délibération. Par conséquent, il sera proposé d'abroger la délibération DE-300321-26 en date du 1^{er} juin, la présente délibération la remplaçant.

Les évolutions démographiques constatées ces dernières années sur la Commune nécessitent un ajustement de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires. Au regard des évolutions liées aux données prévisionnelles de fréquentation des différents établissements scolaires de la Commune et dans l'objectif de maintenir le nombre actuel de classes, la municipalité a mené une réflexion, en concertation avec les directrices d'écoles, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et les parents d'élèves, afin de réviser la sectorisation scolaire de la Commune à compter de la rentrée de septembre 2021. Il est donc proposé de maintenir les 3 secteurs scolaires existants en modifiant leurs contours pour les nouveaux arrivants et pour les enfants de maternelle qui intègrent l'élémentaire dès la rentrée de septembre 2021 :

Secteur 1 - Ecole F. Belin de Chavagné :

Chavagné, Villeneuve, Miseré, Tressauve et Bougouin.

Secteur 2 - Ecole C. Trenet de Boisragon :

Boisragon, Drahé, Chantecaille, La Parée, Candé, Les Garneries, Saint-Martin, Champcornu, Breloux, Epervier, Ruffigny, Mareuil (côté La Crèche), Creuse, La Crépinière, Le Coteau, Vaurousse, Les Guibertières, Le Grand Moulin, Le Pont de Vau, Hermessin, Fenieux et Kadoré.

Secteur 3 - Ecole F. Airault du centre-bourg :

Se référer à la carte jointe.

À noter que les secteurs 1 et 2 seraient une sectorisation dite "fermée", avec obligation de scolarisation au sein de l'établissement de rattachement, sauf situation très exceptionnelle examinée par la commission dérogatoire.

Le secteur 3 quant à lui, serait "dérogatoire", avec une logique d'accueil prioritaire pour l'école François Airault, mais pour laquelle une dérogation interne, à l'attention de Madame la Maire, pourrait permettre aux parents de scolariser les enfants dans l'une des deux autres écoles élémentaires de la Commune en fonction des places disponibles au moment de la demande. Pour cela, il est proposé la mise en place d'une commission d'attribution qui sera chargée d'examiner les demandes de dérogation scolaire. Le détail des secteurs est complété et précisé par la carte annexée à la présente délibération.

Ce point a été examiné par la Commission enfance jeunesse le 5 janvier 2021, le 9 mars 2021 et le 11 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération DE-300321-26 du 30 mars 2021,
- APPROUVE la révision de la sectorisation scolaire selon les modalités définies ci-dessus,
- APPROUVE la carte de sectorisation telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- APPROUVE la constitution d'une commission d'attribution en charge d'examiner les demandes de dérogation scolaire.

7. CULTURE- VIE ASSOCIATIVE

7.1. ÉCOLE DE MUSIQUE : TARIFS 2021/2022

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire, et de la protection des populations, propose au conseil municipal de prendre connaissance des propositions de tarifs applicables aux personnes fréquentant l'école de musique pour l'année scolaire 2021 – 2022, selon les modalités suivantes :

Tarifs TTC mensuels par personne (x10mois)

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	FORMULE INITIALE INSTRU 30 MN + FM 60MN	FORMULE ÉVOLUTION INSTRU 30 MN + COURS COLL. 60 MN	FORMULE ÉVOLUTION+ INSTRU 45 MN + COURS COLL. 60 MN	FORMULE « LIBRE »				JARDIN INSTRUMENTAL 45 MN
					INSTRUMENT 30MN	INSTRUMENT 45MN	INSTRUMENT 60MN	FORMATION MUSICALE / PRATIQUE COLLECTIVE / CHORALE ENFANTS 60MN	
1	De 0 à 769 € 9 inscrits	20 €	20 €	29 €	17 €	25 €	31 €	10 €	7 €
2	De 769.01 à 1199 € 11 inscrits	35 €	35 €	50 €	32 €	46€	58 €	12 €	9 €
3	De 1199.01 à 1450 € 4 inscrits	50 €	50 €	71 €	47 €	67 €	85 €	15 €	12 €
4	+ de 1 450.01 € 49 inscrits	55 €	55 €	78 €	52 €	74 €	94 €	17 €	14 €
5	Hors Commune 20 inscrits	70 €	70 €	100 €	67 €	96 €	120 €	22 €	17 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables aux élèves de l'école de musique à partir du 1er septembre 2021, selon les modalités sus mentionnées.

7.2. ASSOCIATION VOLLEY CLUB CRÉCHOIS : DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire, et de la protection des populations, informe le Conseil Municipal que l'association Volley Club Créchois a présenté une demande de subvention d'un montant de 284,21 € (75% du montant de la dépense) pour l'achat d'un kit Beach-volley. Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 19 mai 2021 et à la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Volley Club Créchois une subvention d'un montant de 284,21 €.

7.3. ASSOCIATION HORS COMMUNE : DEMANDES DE SUBVENTION

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire, et de la protection des populations, informe le Conseil Municipal que 6 associations hors commune ont sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle :

- Les Amis de l'Hôpital de Saint Maixent l'Ecole
- Union Départementale des Associations Familiales
- Les Restos du Cœur
- La Société Protectrice des Animaux
- Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (EPGV)
- Fédération Européenne des Solidarités de Proximité

Il est proposé d'attribuer aux quatre premières associations une subvention d'un montant de 100 € et de ne pas attribuer de subvention pour la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (EPGV) et la Fédération Européenne des Solidarités de Proximité.

Monsieur RENAUD rappelle les discussions concernant l'attribution de la subvention de 300 € pour les restos du cœur lors du Conseil du mois d'octobre 2020. Il est indiqué dans le procès-verbal de ce conseil qu'une attention particulière serait portée à cette association étant données la crise et les demandes plus importantes. Il constate que cette année, l'association ne va recevoir que 100 €. Il constate que des règles ont été édictées par les nouveaux élus, mais il voulait juste faire un rappel de ces échanges.

Madame la Maire le confirme. Cette année, il a été décidé de se conformer à la notice d'attribution des subventions. Dans cette notice, il est indiqué que les associations départementales pourraient se voir attribuer une subvention grâce aux critères « coup de pouce ». Cette année cette subvention se limite à 100 € afin de maîtriser le budget communal.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 19 mai 2021 et à la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations suivantes une subvention d'un montant de 100 € :
 - Les Amis de l'Hôpital de Saint Maixent l'Ecole,
 - Union Départementale des Associations Familiales,
 - Les Restos du Cœur,
 - La Société Protectrice des Animaux.

7.4. CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF : SITE STADE GROUSSARD

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire, et de la protection des populations, expose que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoir au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnalités qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle précise que la composition du comité consultatif est fixée par le conseil municipal sur avis de la Maire et que chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par la Maire. La durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

L'espace qui regroupe l'ensemble des structures autour du Stade Groussard concentre de nombreuses activités et lieu de pratiques (stade, tennis, jeux pour enfants, piscine, jardins, pétanque...). Il est nécessaire d'apporter une cohérence au sein de ce lieu.

Madame la Maire propose à cet effet de créer un comité consultatif « site stade Groussard » chargé de réfléchir à l'utilisation de ce site.

Madame la Maire propose que ce comité de pilotage soit composé de 24 personnes, issues de différents horizons :

- 4 élus,
- 10 membres d'associations intéressés par le site de stade Groussard,
- 10 habitants volontaires ou tirés au sort parmi les personnes identifiées au sein du club JMLACRECHE,
- 5 représentants des établissements scolaires (écoles et collège),
- 2 agents

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 19 mai et a reçu un avis favorable.

Madame la Maire ajoute que la composition n'a pas été prévue par la Commission vie associative car les élus se laissent de la liberté sur ces propositions de composition et souhaitent laisser quelque chose d'ouvert. Le but est d'impliquer les membres des clubs et de permettre à des personnes très diverses de s'intéresser à ce comité.

Monsieur RENAUD confirme qu'effectivement le fait de constituer un comité Groussard a été examiné en commission mais pas sa composition exacte, contrairement au comité pour le bulletin mensuel. Il rappelle qu'en novembre, il avait été évoqué la création d'un comité consultatif Groussard et après échanges, il avait été décidé d'inclure toutes les structures sportives (maisons des associations, salle de tennis, temple...). Il pensait que ce point était acté. Il estime que le sport représente un ensemble de lieux et non pas un seul. Ce comité devait être créé au conseil municipal de décembre 2020 ce qui n'a pas été le cas. Au mois de mai, le comité consultatif Groussard est représenté en commission. Il avait alors rappelé que ce point avait déjà été présenté en novembre et qu'il avait été décidé la création d'un comité consultatif « équipements sportifs » plus global. Ce point est d'ailleurs inscrit dans le compte rendu de cette réunion.

Madame WATIER le confirme mais les élus ont trouvé plus judicieux de se centrer sur le site du stade Groussard dans sa globalité plutôt qu'uniquement sur les équipements sportifs. Lors de la formation évoquée en début de séance, différents sujets pouvant mener à la création de comités consultatifs ont été évoqués et notamment le stade Groussard. C'est par la suite que les élus ont trouvé plus opportun de se focaliser sur l'espace Groussard plutôt que sur les équipements sportifs qui sont présents sur la commune et qui rentreront dans un autre cadre, comme le plan de référence par exemple.

Monsieur FORTHIN indique que le titre de ce comité est peut-être à modifier. Les élus de la majorité ne voient pas le stade Groussard comme un stade, mais plutôt comme un site naturel et de loisirs. Ils veulent étudier ce qu'il est possible de faire de ce « poumon vert » en plein cœur de bourg et qui contient un certain nombre d'équipements sportifs. C'est aussi un lieu qui a peut-être vocation à accueillir des manifestations culturelles, bien sûr sportives, et bien d'autres projets. Concernant les équipements sportifs tels que le dojo ou la salle de tennis, qui ont une vocation spécifique, les questionnements sont plus techniques. Pour le site Groussard, c'est un projet d'ensemble qui aura une part très importante dans le plan de référence, notamment avec la piscine, sujet qui tient à cœur aux élus et qui est au centre de ce site. Ils souhaitent avoir une vision plus globale et non pas une simple vision sportive. Ce site est exceptionnel en plein de cœur de bourg et mérite d'être valorisé.

Monsieur GIRAUD ajoute que le stade Groussard n'est pas qu'un équipement sportif, mais un lieu de loisirs, d'échanges et de culture. Il faut étudier comment établir un mode de fonctionnement entre les associations utilisatrices. Pour ce comité, il faut travailler sur de la cohérence car ce site est aussi fréquenté par les gens qui pratiquent des activités de loisirs, comme par exemple les associations qui organisent des vides grenier ou les associations environnementales. Il faut penser ce lieu comme un lieu de rencontres. Il rappelle qu'à l'origine, le stade a été donné à la commune pour créer un lieu de rencontre et pas uniquement pour la pratique du sport.

Madame WATIER explique aussi qu'avec la fermeture des salles municipales, certaines associations ont investi exceptionnellement le stade, ce qui a pu engendrer un questionnement pour les associations utilisatrices. C'est un lieu qui appelle à la réflexion afin que tout le monde y trouve son compte.

Monsieur VARENNES remarque qu'il y aura dix habitants volontaires ou tirés au sort au sein du club « j'aime La Creche ». Il demande quel est le but de ce club et son lien avec la collectivité, en quoi est-il représentatif des citoyens Crèchois et combien de personnes sont adhérentes.

Madame PETITCOULAUD précise qu'il est représentatif des citoyens car chaque Crèchois a reçu un courrier et un bulletin d'adhésion. Les personnes qui se sont portées volontaires l'ont choisi et sont prêtes à investir les comités lorsqu'on leur proposera. A ce jour, il y a 41 inscriptions.

Monsieur VARENNES demande si ces 41 habitants représentent un panel suffisamment représentatif de la population Crèchoises.

Madame la Maire précise que c'est pour cela que dans la délibération, il est noté dix habitants volontaires ou tirés au sort dans le club. Les volontaires ne seront pas tous issus du club. L'idée est d'ouvrir à chaque fois les comités aux habitants volontaires qui ne se seraient peut-être pas inscrits au club. Elle rappelle les discussions précédentes par rapport à ce club, l'idée est d'avoir un vivier de personnes qui souhaitent s'investir sur les consultations et qui sont déjà d'accord pour être sollicitées. Elle précise que le RGPD n'autorise pas une interpellation à l'aveugle. Grâce à ce club, les citoyens ont déjà donné leur autorisation. Elle ne sait pas si c'est représentatif de La Crèche, et la question peut se poser pour toutes les consultations démocratiques. Elle souhaite que cela soit le cas et c'est pour cela que les élus ont tenu à écrire à tous les habitants. Ce club sera valorisé sur tout le territoire lors des différents rassemblements afin que les habitants puissent s'en saisir.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- FIXE sur proposition de la Maire la composition du comité consultatif « site stade Groussard »,
- DESIGNNE les membres qui siégeront dans cette instance.

Madame la Maire demande si des élus sont volontaires pour faire partie de ce comité.

Monsieur FORTHIN s'interroge sur le vote contre des élus de la minorité et de fait, sur leur participation à ce comité. Il respecte ce vote mais demande quelques explications.

Monsieur GUITARD précise que cela a déjà été expliqué. Ce vote s'explique car le projet n'est pas exploité dans son ensemble et porte uniquement sur le stade Groussard en oubliant les autres lieux sportifs de la Commune.

Monsieur FORTHIN précise qu'il ne s'agit pas de laisser les autres équipements de côté et si besoin, un comité pourra être créé pour ceux-ci. L'enjeu de ce comité est d'avoir une réflexion sur un site majeur de la collectivité et qu'il y ait un maximum d'habitants qui y participe. Ce comité n'a pas vocation à être fermé. Les personnes qui ont des questionnements sur le dojo ne seront pas forcément intéressées par le site du stade Groussard. C'est pour cela qu'il a été proposé de séparer le site Groussard des autres équipements sportifs. L'idée n'est pas de cloisonner les comités. Ce comité porte sur un site et non pas sur un équipement.

La mise en place de ce comité n'est pas incompatible avec la création d'un comité « équipements sportifs » dans lequel le stade Groussard aura toute sa place.

La vocation première des élus n'est pas de parler uniquement de sport sur ce site. C'est pour cela que ce comité ne peut pas être consacré aux équipements sportifs uniquement. Toutefois, il comprend mieux le vote contre des élus de la minorité, mais souhaite savoir si malgré ce vote contre, ils souhaitent être présents dans ce comité.

Monsieur RENAUD explique que la composition de ce comité n'a pas été discutée en Commission. Il regrette de ne pas avoir eu toutes ces explications et notamment le fait que ce comité était créé pour gérer l'ensemble du site avec toutes les associations concernées. Ce qui les gêne également, c'est le nombre des membres d'associations qui peuvent faire partie de ce comité. En effet, si on compte toutes les associations concernées à savoir : 2 associations de foot, le roller, la pétanque, le tennis, le Spiridon, l'association « touche pas à ma piscine », le jardin d'insertion, mais aussi les associations qui ont occupé ce site pendant le confinement comme l'Envolée Crèchoise, le karaté et le judo, il va manquer de la place. Si ce point avait été évoqué avant, ils auraient pu débattre de cette composition. Il précise qu'ils ne sont pas contre ce comité, mais la composition les gêne, car ils estiment qu'il n'y aura pas assez de place.

Monsieur FORTHIN demande pourquoi ils ne l'ont pas dit simplement et pourquoi ils votent contre. Il estime que la délibération est assez claire puisqu'elle évoque l'espace qui regroupe l'ensemble des structures du stade Groussard. Il est d'accord sur le fait que le titre n'est pas correct et réducteur. Il trouve dommage que les élus de la minorité ne se soient pas exprimés avant de voter notamment sur les associations. Cela aurait pu s'entendre et leur inquiétude est légitime. Le comité ne décidera pas de tout, son objectif sera de suivre les projets sur ce site. Il y aura des temps démocratiques, des réunions publiques et des échanges avec les associations. Ce comité a vocation à être une structure pour animer les projets sur ce site. Toutefois, si des associations veulent l'intégrer par la suite, cela pourra être envisageable. Il entend la remarque pour laquelle les élus seront en alerte.

Madame la Maire indique que si ces remarques avaient été précisées avant le vote, la délibération aurait pu être changée.

Monsieur GUITARD souhaite que l'on arrête de les accuser d'être négatifs. Monsieur RENAUD a bien expliqué pourquoi ils votent contre, et notamment le fait que la composition n'a pas été évoquée en commission.

Monsieur FORTHIN rappelle que Monsieur RENAUD n'a pas évoqué les associations avant le vote. Il estime que les élus de la majorité sont ouverts et qu'ils auraient accepté de changer la délibération avant de la voter.

Madame la Maire rappelle que ce n'est pas la première fois que cela se produit.

Monsieur FORTHIN souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal soit dans des débats constructifs.

Madame la Maire répète que des délibérations ont déjà été modifiées à la demande des élus minoritaires et notamment Monsieur GUITARD.

Monsieur GUITARD rappelle que la composition n'a pas été évoquée en Commission, ce qui justifie leurs votes.

Madame la Maire estime que les Commissions sont un lieu de discussions tout autant que le Conseil Municipal. Si la majorité des points est actée en Commission, il faut se laisser une marge de débat en Conseil Municipal.

Monsieur GIRAUD indique que les élus ont su démontrer depuis le début du mandat qu'ils étaient ouverts au débat et au dialogue. Il est gêné par ce vote contre car s'ils ne sont pas satisfaits de cette proposition, ils pouvaient tout à fait faire des suggestions qui auraient été acceptées. Il estime que, si 25 associations souhaitent intégrer ce comité, cela sera une très bonne chose, c'est la démocratie. La composition de ce comité a été ouverte à un maximum de citoyens et d'acteurs locaux. Un comité n'est pas une organisation figée. Il doit vivre non seulement dans sa composition mais aussi dans son mode de gouvernance. Il attend que tous les élus le fassent vivre. Les élus de la minorité peuvent tout à fait en faire partie et faire des propositions qui seront évidemment prises en compte.

Monsieur GUITARD explique qu'ils ne sont pas contre le comité mais sur le fait que ce point n'ait pas été débattu en commission. Il propose de repasser ce point à une prochaine commission et ils approuveront à ce moment-là.

Monsieur MAILLOU explique que ce n'est pas parce que le comité n'est constitué que de 10 membres d'association, que le comité ne va consulter l'ensemble des associations de La Crèche. De plus, cela n'empêche pas une consultation publique ou un sondage de l'ensemble des habitants, ce n'est pas restrictif.

Madame la Maire rappelle que les comités l'on déjà prouvé. Par exemple le comité budget dans lequel un élu a choisi d'être présent au titre d'une association et cela a été accepté. Le comité cimetière fonctionne très bien et un habitant est venu se joindre alors que cela n'était pas prévu sans que cela ne gêne personne. Dans les délibérations du conseil municipal relatives aux comités consultatifs, on est obligé de désigner une composition. Celle-ci aurait pu interpellier les élus lors de la commission. Le conseil municipal est fait pour discuter et écouter. Les élus ont toujours été à l'écoute. Concernant ce vote contre, elle rejoint Monsieur FORTHIN et demande comment les élus minoritaires souhaitent s'impliquer dans ce comité. Ce soir, elle entend qu'ils ne souhaitent pas s'impliquer dans ce comité car ils estiment que le concept « site Groussard » n'englobe pas tous les équipements sportifs.

Monsieur RENAUD indique que c'est faux car il a demandé lors de la commission la composition, et on lui a répondu que ce n'était pas encore d'actualité.

Monsieur FORTHIN précise que les élus n'avaient peut-être pas encore cette composition au moment de la commission.

Monsieur GUITARD demande à quoi sert la commission.

Madame la Maire rappelle qu'il est tout à fait possible de débattre dans les deux instances.

Monsieur GUITARD indique que depuis un an, la commission transition écologique n'a été réunie que deux fois. Il n'a pas participé à une commission depuis trois mois et se demande à quoi il sert. C'est en conseil municipal qu'ils découvrent des choses qui sont déjà décidées.

Madame la Maire indique que le but des séances du conseil municipal est justement de décider.

Monsieur GUITARD estime que les élus de la minorité n'ont que 5 jours pour approuver ou non les choix de la majorité.

Monsieur RENAUD indique qu'il a posé la question de la composition à Mesdames WATIER et GARREAU qui étaient présentes, et qui ont bien précisé que ce n'était pas d'actualité et qu'une réunion relative à l'organisation du stade Groussard devait avoir lieu. Concernant le fait de perdre du temps si on revote ce point, il estime que depuis novembre, ce n'est plus urgent. Il remarque également que le nombre de personnes noté dans la délibération n'est pas de 24 mais de 31. C'est pour toutes ces choses-là qu'ils ont voté contre. Il tient à préciser qu'ils ne sont pas contre le fait de discuter de ce site et de son utilisation. Il indique qu'il est lui-même très attaché à cet endroit. Il rappelle que Monsieur FORTHIN avait indiqué que les débats se faisaient en commission et pas en Conseil.

Monsieur FORTHIN n'est pas d'accord avec ces propos car il estime que le conseil municipal doit être un lieu de débat. Les élus ont droit à l'erreur, et l'on peut lors de ces séances faire le choix de retirer ou non une délibération comme cela a déjà été fait en conseil communautaire. Il estime que cela n'envoie pas de mauvais message. Le conseil municipal doit être un lieu de débat sinon cela ne sert à rien d'être tous réunis. Il comprend aussi le sentiment de Monsieur GUITARD qui ne se sent pas impliqué. Les élus essaient d'y travailler. Il précise qu'une réunion a eu lieu dans la journée pour évoquer un futur projet de sécurisation de voirie et les élus de la minorité ont été sollicités. Il demande de leur laisser le temps de lancer des projets. Il répète que les séances de conseil municipal doivent être un lieu de débat. Un conseil municipal où les élus ne sont là que pour enregistrer des délibérations, cela n'intéresse personne. C'est plus intéressant lorsqu'il y a des débats, notamment pour le public qui n'a pas accès aux commissions.

Monsieur RENAUD estime que c'est tout de même important que les sujets soient « ficelés » comme cela a été fait pour le comité bulletin municipal.

Monsieur FORTHIN indique que ce qui est remis en cause par les élus de la minorité ce n'est pas le contenu mais la méthode.

Madame HAVETTE rappelle que les votes sont libres en conseil municipal et demande s'ils vont devoir motiver leur vote à chaque fois.

Monsieur FORTHIN explique que c'est uniquement pour ce sujet-là car il avait besoin de comprendre, c'est leur choix, libre à eux de ne pas le justifier. Il estime avoir le droit de poser la question.

Madame HAVETTE redemande si les votes doivent être motivés à chaque fois.

Madame la Maire précise que non, les élus de la minorité sont libres de répondre ou non à une demande de justification.

7.5. CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF BULLETIN MUNICIPAL

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire, et de la protection des populations, expose que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoir au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnalités qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle précise que la composition du comité consultatif est fixée par le conseil municipal sur avis de la Maire et que chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par la Maire. La durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Suite à l'enquête de lectorat réalisée en début d'année par les étudiants de l'IUT STID et afin d'engager une réflexion sur le devenir du bulletin municipal, Madame la Maire propose de créer un comité consultatif « Bulletin municipal ».

Son objectif sera de déterminer quelle forme de communication les habitants peuvent souhaiter : si le « Mensuel » doit être conservé dans sa forme actuelle, amélioré, refondu entièrement ou encore alterner avec un « Journal des habitants ».

Ce comité n'est pas appelé à perdurer dans le temps, sa durée de vie sera limitée à la décision de la nouvelle communication. Il aura aussi pour mission de fixer les règles de diffusion (notion de législation).

Madame la Maire propose que ce comité de pilotage soit composé de 24 personnes, issues de différents horizons :

- 4 élus,
- 4 professionnels dont 1 de l'association des commerçants (UCCAPL), 1 du club des usagers d'Atlansèvre, 1 agriculteur,
- 4 membres associatifs,
- 4 habitants volontaires, tirés au sort parmi les personnes qui se sont positionnées lors de l'enquête de lectorat,
- 4 membres du club #jmlacreche,
- 2 membres du Conseil Municipal des Jeunes,
- 2 relecteurs du bulletin municipal actuel.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 19 mai et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE sur proposition de la Maire la composition du comité consultatif « Bulletin municipal »,
- DESIGNER les membres qui siègeront dans cette instance.

7.6. FESTIVAL CINÉMA « TÉLÉRAMA » : TARIF TICKETS AVANT-PREMIERE

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire, et de la protection des populations, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la proposition du festival Cinéma « télérama » qui permettra aux usagers du cinéma de profiter de 7 séances en avant-première, parmi 10 films sélectionnés par la rédaction de TELERAMA et durant une semaine.

Le dispositif est proposé par l'AFCAE, le magazine TELERAMA et BNP PARIBAS.

Il est proposé que ces séances de cinéma rentrent dans le tarif « opérations spéciales ».

Par ailleurs, il est proposé de baisser le tarif « opérations spéciales » de 5,20 € à 5€.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 19 mai 2021 et à la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision du tarif « opérations spéciales » à 5 € la séance,
- APPROUVE que les séances du festival Cinéma TELERAMA rentrent dans la tarification spécifique des « opérations spéciales ».

7.7. FETE DU CINÉMA : TARIFS 2021

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire, et de la protection des populations, informe le Conseil Municipal que la fête du cinéma se déroulera du 30 juin au 3 juillet 2021.

Le prix de la séance est fixé à 4 € TTC au niveau national et sera appliqué à La Crèche.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif de 4 € applicable aux séances de cinéma lors de la fête du cinéma du 30 juin au 4 juillet 2021.

8. URBANISME

8.1. DENOMINATION AIRE DE JEUX RUE LOUIS VIEN

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint à la Maire en charge de l'aménagement, l'urbanisme, le cadre de vie et la transition écologique, informe le Conseil Municipal qu'une aire de jeux située rue Louis Vien doit faire l'objet d'une dénomination.

Le Conseil Municipal des Jeunes, lors de sa réunion du 9 avril 2021, a décidé de retenir le nom suivant : Rosa Parks.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 5 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination de l'aire de jeux rue Louis Vien.

8.2. LOTISSEMENT « LES JARDINS DES CHAMPS DE GRELET 2 » : DÉNOMINATION D'UNE RUE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint à la Maire en charge de l'aménagement, l'urbanisme, le cadre de vie et la transition écologique, informe le Conseil Municipal que le lotissement « Les Jardins des Champs de Grelets 2 » à Miseré, est constitué de 26 lots non numérotés et distribués autour d'une rue non dénommée.

Le Conseil Municipal des Jeunes, lors de sa réunion du 7 mai 2021, a décidé de retenir le nom suivant : Germaine Quintreau.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 5 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Monsieur RENAUD précise que ce point n'a pas été vu lors de la Commission précitée puisque la décision par le Conseil municipal des jeunes a été prise le 7 mai.

Monsieur GIRAUD indique que c'est peut-être une erreur.

Monsieur FORTHIN précise que ce point a bien été examiné à la commission et que cela figure dans le compte rendu. Le nom n'a pas été fixé, car c'est le conseil municipal des jeunes qui choisi les noms des nouvelles rues.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination de la rue du lotissement « Les Jardins des Champs de Grelet 2 », à savoir la rue Germaine QUINTREAU

8.3. REPRISE DE LA COMPETENCE PISCINE DE LA CRECHE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint à la Maire en charge de l'aménagement, l'urbanisme, le cadre de vie et la transition écologique rappelle que la piscine d'été de La Crèche a été ouverte en décembre 1979. Après 30 années de gestion municipale, la Communauté de Communes Arc en Sèvre a déclaré en septembre 2006 cet équipement d'intérêt communautaire. Pour ce faire, une convention de mise à disposition a été mise en œuvre au 31 décembre 2006.

Avec l'ouverture future du centre aquatique couvert d'Azay-le-Brûlé, la communauté de communes Haut Val de Sèvre va s'interroger sur le devenir des piscines d'été et notamment le site de La Crèche.

A ce titre, la nouvelle municipalité de La Crèche a soutenu dans son programme, la volonté de réfléchir au maintien de cet équipement de loisirs. En parallèle dès l'été 2019, une association d'habitants créchois s'est constituée sous la bannière « TPMP – Touche pas à ma piscine » pour faire valoir leur souhait de voir ouvert durablement cet équipement durant l'été.

Par conséquent, la commune de La Crèche demande à la communauté de communes Haut Val de Sèvre de récupérer la compétence de la piscine de La Crèche et sollicite, de fait, la révision de l'intérêt communautaire de l'EPCI afin d'étudier les conditions techniques et financières du maintien de cet équipement sur la commune. Ainsi, cette reprise de compétence devra permettre de redonner la parole aux Créchois sur le devenir de cet équipement.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 5 mai 2021 et à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 19 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Madame OMBRET demande à quel moment la Commune va récupérer cette compétence.

Madame la Maire précise qu'après le vote de ce soir, la délibération sera transmise à la communauté de communes pour passage en conseil communautaire rapidement.

Monsieur FORTHIN précise que cela pourrait passer lors de la séance du 23 juillet 2021.

Madame OMBRET demande si la commune va gérer la piscine de La Crèche dès cet été.

Madame la Maire indique que pour cette année, c'est la communauté de communes qui gère l'équipement.

Monsieur FORTHIN précise que, même si la délibération est prise en juin, l'effet ne sera pas immédiat.

Madame la Maire précise que la question ne se pose pas pour cet été. L'idée, une fois que la compétence sera rendue à la Commune, est de porter le sujet au débat avec les Créchois.

Madame OMBRET indique que la commune va donc récupérer le déficit annuel dont les chiffres de 2020 s'élèvent à 68 000 €, plus l'eau, les assurances, les maîtres-nageurs...

Madame la Maire précise que lors d'un transfert de compétence, il y a aussi un transfert des attributions de compensation.

Madame OMBRET demande les chiffres exacts.

Madame la Maire précise qu'il y aura bien les 68 000 € de frais de fonctionnement annuels de 2020. C'est une base de négociation qui devra être discutée entre la commune et la communauté de communes.

Monsieur GIRAUD comprend la remarque mais estime que c'est restrictif de dire que l'on récupère uniquement le déficit. Il faut voir les choses différemment, c'est à dire que la collectivité récupère un équipement qui semble utile. C'est un choix politique, mais il rappelle que l'hélianthe et le cinéma coûtent de l'argent également. Le maintien de la piscine va coûter de l'argent, mais il ne connaît pas de piscines municipales qui soient bénéficiaires. C'est un choix, mais il ne sait pas la collectivité sera en capacité d'assumer cet équipement. On ne peut pas réduire un équipement à son déficit. Le projet piscine intègre une logique de rencontre autour de Groussard, d'animation et loisirs.

Madame la Maire ajoute que le déficit ne sera pas de 68 000 €, puisqu'il y a le retour de l'attribution de compensation.

Monsieur FORTHIN explique que le terme exact est transfert de charges.

Madame OMBRET a lu dans la NR du 19 mai un article de Monsieur GOUDEAU qui annonce que la modernisation de la piscine pourrait s'élever à 1,6 millions d'€. A ce jour l'association était plutôt restée sur 600 000 € comme à Pamproux. Elle demande si l'association aurait pris en charge une étude.

Madame la Maire précise qu'elle ne peut pas répondre car elle ne représente pas l'association. Elle propose de la contacter.

Madame OMBRET demande si la Commune a lancé une étude.

Madame la Maire confirme que la collectivité a bien lancé une étude mais les chiffres n'en sont pas issus.

Madame OMBRET demande si cette étude a été évoquée en Conseil Municipal.

Madame la Maire estime que ce point est forcément passé en conseil municipal.

Monsieur LEPOIVRE ne le pense pas et pose la question au directeur général des services.

Madame la Maire rappelle que le DGS n'était pas encore présent, il ne peut donc pas y répondre.

Madame OMBRET indique donc que la collectivité a lancé une étude avant de savoir si elle allait récupérer la compétence piscine et sans passer par le conseil municipal.

Madame la Maire pense que ce point est passé en Conseil Municipal et notamment dans le budget.

Madame OMBRET estime que cela est passé inaperçu dans le budget.

Madame la Maire est étonnée de la surprise des élus puisque cette conversation et notamment la reprise de compétence et le questionnement des Crèchois, a déjà eu lieu.

Les élus de la minorité l'approuvent mais précisent que l'étude n'a pas été elle évoquée.

Madame OMBRET demande le montant de l'étude.

Madame la Mairie indique qu'elle n'a pas les chiffres.

Monsieur FORTHIN indique que le montant de l'étude s'élève à 5 ou 6 000 €.

Madame OMBRET demande le montant final des travaux.

Monsieur FORTHIN précise que les élus n'ont pas encore les résultats de l'étude mais qu'ils seront communiqués.

Madame la Maire explique s'être entretenue avec le Président de l'association TPMP et confirme que le montant cité dans l'article vient bien de l'association elle-même. Elle précise que ces points ont été évoqués en conseil municipal lors de discussions dans le cadre de l'ouverture du centre aquatique intercommunal. Sur le fait de reprendre la compétence piscine et de questionner les Crèchois, Monsieur RENAUD avait alors demandé avec quels éléments nouveaux, les élus allaient se baser, et la possibilité de cette étude avait été évoquée.

Les élus de la minorité se rappellent effectivement que cela a été évoqué.

Monsieur RENAUD explique qu'effectivement pour comparer, il faut réaliser une nouvelle étude. Il évoque simplement le fait que cela n'ait fait l'objet ni d'une délibération ni d'une décision. Il remarque d'ailleurs qu'aucune décision n'a été présentée ce soir.

Madame la Maire explique qu'il n'y a pas d'obligation de présenter les décisions de la Maire en séance. Celles présentées jusqu'à présent étaient imprécises et ne reflétaient pas les dépenses exactes de la collectivité. Elle indique qu'effectivement cette étude n'a pas fait l'objet d'une décision.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- DEMANDE à la communauté de communes Haut Val de Sèvre de récupérer la compétence piscine sur le seul équipement de La Crèche
- DEMANDE à la communauté de communes Haut Val de Sèvre de modifier l'intérêt communautaire concernant la piscine de La Crèche.

9. INTERCOMMUNALITÉ

9.1. AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien FORTHIN, Conseiller Municipal délégué à l'aménagement et l'urbanisme, précise que le conseil communautaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre a donné un avis favorable à la prise de compétence mobilité par délibération en date du 10 mars 2021.

L'article L1231-1 du Code des Transports indique que « Au 1er juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement et pour le financement desquels elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité. » ;

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les conseils municipaux de chaque commune membre disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Il convient donc de proposer au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) offre l'opportunité pour les EPCI de devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Cette compétence peut être exercée sans reprendre les transports actuellement réalisés par la région.

En effet, la LOM prévoit que même si la communauté de communes prend la compétence mobilité, la région peut continuer d'organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de l'EPCI. Ces derniers ne sont transférés à la communauté de communes que si celle-ci en fait expressément la demande.

Cette prise de compétence par la communauté de communes Haut-Val-de-Sèvre présenterait l'intérêt de mettre en place une offre supplémentaire de mobilité locale, complémentaire de l'offre de mobilité régionale. La LOM n'imposant aucune échéance concernant la mise en place de nouveaux services de transport locaux, chaque territoire pourra progresser à son rythme, en fonction des financements disponibles.

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » sans reprise des services de transports régionaux à la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 5 mai 2021 et à la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DONNE un avis FAVORABLE au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9.2. AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire, après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, d'inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale. Par délibération en date du 29 juillet 2020 le conseil communautaire a choisi de procéder à l'élaboration de ce pacte. Le projet définitif a été validé lors de la conférence intercommunale des maires du 21 avril 2021. Les communes doivent donc, dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte, donner un avis avant que le conseil communautaire entérine définitivement le projet au plus tard le 28 juin.

Le pacte a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles sont prises les décisions au sein de l'intercommunalité et le rôle et fonctionnement des différentes instances.

Ainsi, les élus communautaires se sont accordés sur les principes suivants :

- l'affirmation de valeurs partagées répondant à 5 enjeux : coopération, construction de la décision politique, association des communes aux décisions, vitalité démocratique, proximité ;
- une répartition du rôle des élus selon les instances avec une participation active des élus communaux ;
- un conseil de développement ouvert à tous les habitants avec l'objectif de représenter toutes les communes et sollicité régulièrement par les instances de l'intercommunalité, en particulier dans la réflexion des projets à enjeu « fort » ;
- des circuits de décision distincts selon le niveau des enjeux des projets travaillés. Ainsi, il est distingué les projets à enjeu « courant » et les projets en enjeu « forts » qui font l'objet d'un circuit de décision plus large (renforcement du dispositif décisionnel par l'ajout d'un comité de pilotage et l'intervention systématique du conseil de développement) ;
- une communication de l'ensemble des travaux menés en commission auprès des élus municipaux.

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 18 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis FAVORABLE au pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10.1. TABLEAUX DE BORD

Madame la Maire présente les tableaux de bord. Elle propose au Directeur Général des Services de présenter la partie finances.

Monsieur GIRAUD présente les chiffres de l'urbanisme.

Madame la Maire présente les chiffres des demandeurs d'emplois et l'agenda des manifestations à venir.

10.2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Il n'a pas de d'informations supplémentaires ni de questions diverses.

Madame la Maire clôt la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Sébastien FORTHIN



La Maire,

Laetitia HAMOT

